

Arrêtés ministériels

A.M., 1999

Arrêté du ministre responsable de la Faune et des Parcs en date du 19 mars 1999

CONCERNANT le transfert au ministre des Ressources naturelles, de l'autorité sur certains lots épars intramunicipaux du cadastre officiel de la Paroisse de Cap-Santé et de la Paroisse de Sainte-Jeanne-de-Neuville

ATTENDU QUE par l'acte d'échange avec Domtar inc., en date du 15 avril 1986, publié aux bureaux de la publicité des droits des circonscriptions foncières de Québec et de Portneuf, respectivement sous les numéros: 1181364 et 293981, le gouvernement du Québec, alors représenté par le ministre de l'Énergie et des Ressources, aujourd'hui le ministre des Ressources naturelles, a acquis les terrains énumérés à l'annexe A;

ATTENDU QU'en vertu du décret 619-85 du 25 mars 1985, modifié par le décret 1970-85 du 25 septembre 1985, ces terrains sont sous l'autorité du ministre responsable de la Faune et des Parcs, anciennement le ministre du Loisir, de la Chasse et de la Pêche;

ATTENDU QUE la municipalité régionale du comté de Portneuf a demandé au ministre responsable de la Faune et des Parcs et au ministre des Ressources naturelles que ces terrains soient cédés à la Ville de Pont-Rouge afin de favoriser le développement municipal ou de construire des infrastructures publiques municipales;

ATTENDU QUE l'article 7 de la Loi sur les terres du domaine public (L.R.Q., c. T-8.1) pourvoit au transfert de l'autorité sur une terre;

ATTENDU QUE ces terrains ne sont plus susceptibles de servir à l'exercice des fonctions et pouvoirs du ministre responsable de la Faune et des Parcs;

ATTENDU QU'il y a lieu de transférer l'autorité sur ce terrain au ministre des Ressources naturelles afin que celui-ci puisse donner suite à la demande de la municipalité régionale de comté;

EN CONSÉQUENCE, le ministre responsable de la Faune et des Parcs:

1. transfère, au ministre des Ressources naturelles, l'autorité sur le lot 277-1 du cadastre de Sainte-Jeanne-de-Neuville et sur les autres terrains énumérés à l'Annexe A, dont copie est annexée au présent avis de transfert comme faisant partie intégrante dudit avis de transfert, ces autres terrains étant décrits dans des descriptions techniques préparées par monsieur Claude Brodeur, arpenteur-géomètre, sous les numéros 3760, 3858, 3883, 4008 et 4014 de ses minutes dont les copies sont annexées au présent avis de transfert comme faisant partie intégrante dudit avis de transfert;

2. avise le ministre des Ressources naturelles que les lots 4, 48, 215-1 et 277-1 sont assujettis aux différentes servitudes de droit de passage telles que plus amplement décrites au titre d'acquisition du 15 avril 1986;

3. transmet deux originaux du présent avis au ministre des Ressources naturelles pour valoir comme instrument de transfert entre les deux ministres.

Québec, le 19 mars 1999

Le ministre responsable de la Faune et des Parcs,
GUY CHEVRETTE

ANNEXE A

TRANSFERT DE LOTS EN BORDURE DE LA RIVIÈRE-JACQUES-CARTIER
LOTS ÉPARS INTRAMUNICIPAUX

Municipalité	Numéro de lots	Cadastre	Minute #	Superficie	Réf. acte
					(page)
Ville de Pont-Rouge	4 ptie.	Paroisse de Cap-Santé	4014	14,84 hect.	144
Ville de Pont-Rouge	45 ptie. parcelle A	Sainte-Jeanne-de-Neuville	3883	2391,0 m.c.	91
Ville de Pont-Rouge	45 ptie. parcelle B	Sainte-Jeanne-de-Neuville	3883	122,7 m.c.	91
Ville de Pont-Rouge	45 ptie. parcelle C	Sainte-Jeanne-de-Neuville	3883	70398,0 m.c.	91
Ville de Pont-Rouge	48 ptie.	Sainte-Jeanne-de-Neuville	4008	6544,1 m.c.	90
Ville de Pont-Rouge	90 ptie.	Sainte-Jeanne-de-Neuville	3858	16988,9 m.c.	122
Ville de Pont-Rouge	90 ptie.	Sainte-Jeanne-de-Neuville	3858	1228,4 m.c.	122
Ville de Pont-Rouge	90-41	Sainte-Jeanne-de-Neuville	3858	1113,4 m.c.	122
Ville de Pont-Rouge	94 ptie.	Sainte-Jeanne-de-Neuville	3858	19527,5 m.c.	122
Ville de Pont-Rouge	94 ptie.	Sainte-Jeanne-de-Neuville	3858	189,7 m.c.	122
Ville de Pont-Rouge	94-19	Sainte-Jeanne-de-Neuville	3858	685,5 m.c.	122
Ville de Pont-Rouge	94-22	Sainte-Jeanne-de-Neuville	3858	3203,8 m.c.	122
Ville de Pont-Rouge	215-1 ptie.	Sainte-Jeanne-de-Neuville	3760	222,0 m.c.	101
Ville de Pont-Rouge	215-2 ptie.	Sainte-Jeanne-de-Neuville	3760	876,3 m.c.	102
Ville de Pont-Rouge	277-1	Sainte-Jeanne-de-Neuville	Livre de renvoi	45091,8 p.c.	130